

**Arrêté n° 19/233/CM**

**Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac -  
Procédure de modification simplifiée numero 2**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 n°URB 002-3560/18/CM de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre les Conseils de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier de la commune de Rognac du 14 juin 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°153/19 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac et définissant les modalités de la mise à disposition du public ;

- La délibération n° URB 016-6798/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Rognac ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac en vigueur ;

### **CONSIDÉRANT**

- La nécessité d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac afin de réactualiser le règlement et la liste des emplacements réservés et plus précisément ceux concernant le logement locatif social.
- Que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme demandée concerne donc une modification du règlement et des emplacements réservés,
- Que le projet répond aux orientations générales du PADD,
- Que l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme envisagée remplit les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par une procédure de modification simplifiée, avec mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme sur ces points,
- Que la modification simplifiée n°2 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le règlement et les emplacements réservés,
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme,
- Qu'à la suite du courrier de la commune de Rognac en date du 14 juin 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac.

#### **Article 2 :**

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac va permettre de réactualiser le règlement et la liste des emplacements réservés et plus précisément ceux concernant le logement locatif social.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de la modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

Les modalités de la mise à disposition telles que définies par la délibération du 23 septembre 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais seront précisées par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

**Reçu au Contrôle de légalité le 7 Novembre 2019**

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2019

**Martine VASSAL**